

CHARTRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Les objectifs éducatifs et pédagogiques

- Organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et de socialisation.
- Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien-être psychologique et affectif.
- Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation, de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- Éduquer les enfants aux règles d'hygiène.
- Éduquer les enfants aux règles de la vie collective.

2. Les moyens humains

Dix agents communaux sont mobilisés pour assurer le service et l'animation du temps de cantine.

L'ensemble des personnels communaux participe aux formations proposées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin de parfaire ses compétences.

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.

L'équipe de restauration (3 employés)

Son rôle consiste à :

- Servir aux enfants un repas de qualité avec une présentation soignée, adaptée quantitativement à l'âge de l'enfant, dans les normes d'hygiène stricte (HACCP).
- Assurer la mise en place et la desserte des tables.
- S'impliquer dans la conduite des animations thématiques mises en place par le prestataire.
- Veiller à ce que les enfants faisant l'objet d'un protocole ou souffrant d'allergies aient un repas spécifique ou adapté. Procéder à l'application et au suivi des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I).
- Laver la vaisselle et remettre les salles en état pour le lendemain.
- Respecter les règles d'hygiène au sein de la cuisine, assurer les contrôles et les prélèvements en relation avec le prestataire.

L'équipe d'encadrement /animation (7 employés)

Son rôle consiste à :

- Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne (avant, pendant et après le repas).
- Assurer la prise du repas en aidant les enfants si besoin, en les incitant à goûter et en les sensibilisant au gaspillage.

- Favoriser un environnement de qualité en réduisant les bruits, les déplacements.
- Garantir l'hygiène corporelle des enfants, les soigner lors de petites blessures.
- Veiller à ne pas discriminer les enfants selon leur régime alimentaire.
- Veiller à faire respecter le règlement intérieur, avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants.
- Anticiper et gérer les conflits entre enfants.

3. Règles et consignes pour le personnel

Dans le restaurant scolaire, chaque adulte devra se laver les mains avant le repas.

Le personnel porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

4. Règles et consignes pour les enfants

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire connaître et respecter les règles de savoir vivre et de courtoisie.

Pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de respecter les droits et les devoirs affichés dans le restaurant. (règles de vie : voir dernière page))

Les consignes à respecter (non exhaustives) :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant d'aller manger.
- Manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table.
- Être encouragé à goûter à tous les aliments proposés.
- Ne pas gaspiller, ni jouer, ni jeter de la nourriture.
- Ne pas jouer avec l'eau, ni dans le réfectoire ni dans les toilettes.
- Ne pas courir dans la cantine.
- Ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.
- Sortir de table sans courir et après autorisation du personnel.
- Jouer dans la cour sans brutalité.
- Demander l'autorisation avant d'utiliser le matériel de jeux.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel.
- Respecter les enfants, le personnel et les adultes.
- Ne pas insulter les enfants, ni les adultes.
- Respecter également les règles de l'école pendant le temps de restauration et dans la cour.

Manquements aux règles

Cet outil doit être utilisé avec discernement et tenir compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant.

L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

Toute réprimande doit respecter les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être

- Proportionnelle à la faute commise
- Limitée dans le temps et l'espace
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Ce qu'elle ne doit pas être

- Dégradante ou humiliante
- Non expliquée
- Non adaptée ou disproportionnée à la faute commise.

Il conviendra de signaler aux parents le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements graves au règlement. (dans le cahier de liaison)

Les sanctions suivantes s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté selon 3 catégories :

- **Catégorie 1** : manquements mineurs aux règles de vie (carton jaune)

Mesure éducative possible avec pour principe de réparer la faute commise, notée dans le cahier de liaison. Une relecture des règles de vie sera également réalisé avec l'enfant. A partir de la 3ème faute, passage aux sanctions de la deuxième catégorie.

A chaque fin de période (vacances à vacances), les cartons jaunes ne sont alors plus comptabilisées pour la période suivante.

- **Catégorie 2** : manquements répétés aux règles de vie

Passage de l'enfant et de ses parents devant la commission extraordinaire pour statuer sur la sanction adaptée.
(Entretien en présence du Maire et du responsable périscolaire)

- **Catégorie 3** : manquements à la sécurité et au respect du groupe

Passage immédiat de l'enfant et de ses parents devant la commission extraordinaire qui statuera sur la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Elle sera chargée de déterminer la sanction adaptée aux manquements graves ou répétés au règlement intérieur.

5. Fonctionnement du service

Du côté élémentaire, deux services sont organisés :

- **1er service : CE2, CM1 et CM2**

Le service de restauration est proposé de 11h45 à 12h30, suivi d'une récréation ou temps d'activités de 12h30 à 13h30 (les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 13h20 à 13h30).

- **2ème service : CP et CE1 (plus APC)**

Les élèves sont en récréation ou temps d'activités de 11h45 à 12h30. Le service de restauration est proposé de 12h30 à 13h15, suivi d'une 2ème récréation de 13h15 à 13h30 (les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 13h20 à 13h30).

Au niveau du restaurant scolaire :

- Les enfants seront installés par niveau et classe au niveau des tables avec une place attribuée sur toute la période. (Sauf lors des APC)
- Les enfants seront autonomes au niveau du service en se présentant au chariot correspondant à sa table. Ils géreront leur quantité.
- Les enfants débarrassent leurs tables selon une rotation programmée afin que tout le monde puisse participer.

Un suivi quotidien sera réalisé par le personnel afin de sensibiliser les parents lorsque l'enfant mange très peu par le biais d'un mot dans le cahier de liaison ou par l'excès de gaspillage par un carton jaune dans le cahier jaune. (voir règles de vie)

6. Communication

Les règles de vies sont affichées dans le restaurant.

Les menus seront affichés à l'entrée de l'école et sur le portail Famille.

Les enfants seront informés des repas à thème et des animations.

Les modalités pratiques d'inscription vous seront fournies au moment de l'inscription. (Contact : Séverine Soulet : severine.soulet@mairie-benet.fr)

Cette charte fera l'objet d'un bilan en fin d'année et d'une révision annuelle en même temps que le règlement intérieur de la cantine.

N'hésitez pas à contacter le responsable du périscolaire :

Denis Bobineau : denis.bobineau@mairie-benet.fr

Respecter les règles de vie du restaurant scolaire

Les droits	Les devoirs
Être respecté et pouvoir s'exprimer	Respecter les autres enfants, les adultes, le matériel et les règles de vie du restaurant scolaire
Manger dans de bonnes conditions	Faire preuve de civilité : dire bonjour, s'il vous plaît, merci
Bénéficier d'une alimentation variée, saine et équilibrée	Respecter les règles d'hygiène : se laver les mains et adopter une tenue correcte à table
Pouvoir manger à la même table que ses camarades	Se tenir correctement à table, rester assis et échanger calmement
Avoir le droit d'aimer ou de ne pas aimer un aliment après y avoir goûté	Être encouragé à goûter l'aliment avant de donner son avis
S'exprimer calmement	Se déplacer calmement et parler sans crier à l'intérieur du restaurant scolaire
Être responsabilisé sur le temps du repas (service, débarrassage)	Savoir partager : la nourriture, le temps de parole, l'attention
Se déplacer avec l'accord d'un adulte	Respecter les aliments et ne pas gaspiller la nourriture